

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE
CONCERNANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Hongrie,

Attendu que, par un contrat d'emprunt conclu le 5 Oct, 1991 entre le Gouvernement de la République de Hongrie et la Banque Royale du Canada (ci-après appelée «la Banque»), la Banque s'est engagée à prêter au Gouvernement de la République de Hongrie, afin de soutenir sa balance des paiements, jusqu'à 13,500,000 \$ CDN, selon les conditions énoncées dans le contrat d'emprunt, mais à la condition que le Gouvernement du Canada accepte de se porter caution pour l'exécution des obligations du Gouvernement de la République de Hongrie relativement à cet emprunt;

Attendu aussi que, par un accord entre la Banque et le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Canada a fourni des garanties complètes pour le remboursement du solde de l'emprunt contracté par le Gouvernement de la République de Hongrie aux termes du contrat ci-dessus mentionné;

Sachant que le Groupe des 24 pays industrialisés, sous la présidence de la Commission de la Communauté européenne, a promis d'appuyer l'opération;

Reconnaissant que le Gouvernement de la République de Hongrie a entrepris des réformes politiques et économiques en profondeur et qu'il a décidé d'adopter le modèle de l'économie de marché;

Conscients du fait que le Gouvernement de la République de Hongrie a conclu avec le Fonds monétaire international une entente concernant la stabilisation et la modernisation de l'économie hongroise et qu'il a l'intention de rendre sa monnaie convertible;

sont convenus de ce qui suit:

Article 1

En cas de défaillance du Gouvernement de la République de Hongrie, selon les conditions que prévoit le contrat d'emprunt conclu entre le Gouvernement de la République de Hongrie et la Banque, le Gouvernement du Canada remplira les obligations du Gouvernement de la République de Hongrie, comme il est prévu dans l'accord entre le Gouvernement du Canada et la Banque, et:

- a) le Gouvernement du Canada sera alors subrogé dans les droits de la Banque à l'égard du Gouvernement de la République de Hongrie; et